



Madame la Directrice Départementale  
du Bas-Rhin

Strasbourg, le 18 mars 2020

copie à la délégation Interrégionale

**Objet: Exercice du droit d'alerte par un membre du CHSCT**

Madame la Directrice

Au regard des annonces du président de la République ce lundi 16/03/2020 décrétant le passage au confinement de la population française, des instructions de la Direction Générale et de la situation extrêmement grave dans le Bas-Rhin, je vous informe exercer un droit d'alerte en application de l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

***Faits constatés et motifs :***

Suite aux annonces du président de la République ce lundi 16/03/2020 décrétant le passage au confinement de la population française, des instructions de la Direction Générale et de la situation extrêmement grave dans le Bas-Rhin, je constate les faits suivants.

- Aucun matériel de protection nécessaire n'est mis à disposition des collègues.
- Certains chefs de service, faute de consignes claires, essaient de faire venir plus d'agents que nécessaire.
- Des missions dont le caractère prioritaire en cas de crise sanitaire n'est pas démontré sont considérées comme « indispensable » dans l'élaboration de PCU de certains services. Par exemple, le recouvrement de la TVA alors que le président vient d'annoncer que personne ne souffrirait de la fiscalité, l'établissement des impôts locaux et la mise à jour desdits locaux, un arrêté comptable quotidien alors qu'il est très bien admis, à d'autres périodes, de ne pas le faire, etc.
- Une infection de plus de 100 membres du personnels des HUS est attestée. Les agents sont pourtant toujours présents sur place sans réelle mesure de protection.
- Un cas de contamination a été déclaré au SDEA. Les agents sont toujours présents sur place. Aucune mesure n'a été communiquée au CHSCT.
- Au SIP de Strasbourg, une agente du recouvrement (qui a forcément eu des contacts avec ses collègues) est arrêtée parce que son mari a été testé positif au covid19. Aucune mesure n'a été communiquée au CHSCT.

- Au SIP de Molsheim, les agents sont livrés à eux-mêmes et n'ont plus de chefs. Aucune mesure n'a été communiquée au CHSCT.

Les consignes de confinement ne sont pas respectées sur l'ensemble des services et postes de la direction, alors que **les préconisations du gouvernement sont pourtant assez claires** :

- distanciation sociale ;
- division par 10 du nombre moyen de contacts (50 habituellement) de chaque individu ;
- restriction de circulation.

C'est pourquoi, j'exerce aujourd'hui un droit d'alerte et mon organisation syndicale invitera tous les agents concernés à exercer leur droit de retrait si des mesures respectueuses des directives gouvernementales ne sont pas immédiatement prises.

En tant que représentant CGT au CHSCT, je demande à la direction de se conformer strictement aux directives contenues dans le document national pour le Plan de Continuité d'Activité de la DGFIP et ce, uniquement pour la section des missions indispensables en période de crise. Ceci implique que seul le **minimum** possible d'agents soit appelé pour ces missions, sur le temps **strictement** nécessaire.

Qui plus est, en cas de présence avérée de personnes contaminées sur le lieu de travail (que ce soit dans les bureaux de l'ordonnateur ou de la trésorerie), les agents doivent être immédiatement renvoyés chez eux.

Par ailleurs les autorisations d'absences pour garde d'enfants doivent être attribuées sans restriction et sans obligation de télétravail ni de travail à distance.

Il est regrettable, au vu de la situation de crise actuelle, que notre courriel qui vous a été adressé le 17/03/2020 à 12h34, vous exposant la plupart des éléments mentionnés plus haut, soit restée sans réponse.

Je reste à disposition pour tout échange d'informations ou discussions sur les mesures à prendre dans l'intérêt collectif et individuel des collègues.

**Gilles Streicher**  
Représentant CGT  
au CHSCT Finances 67